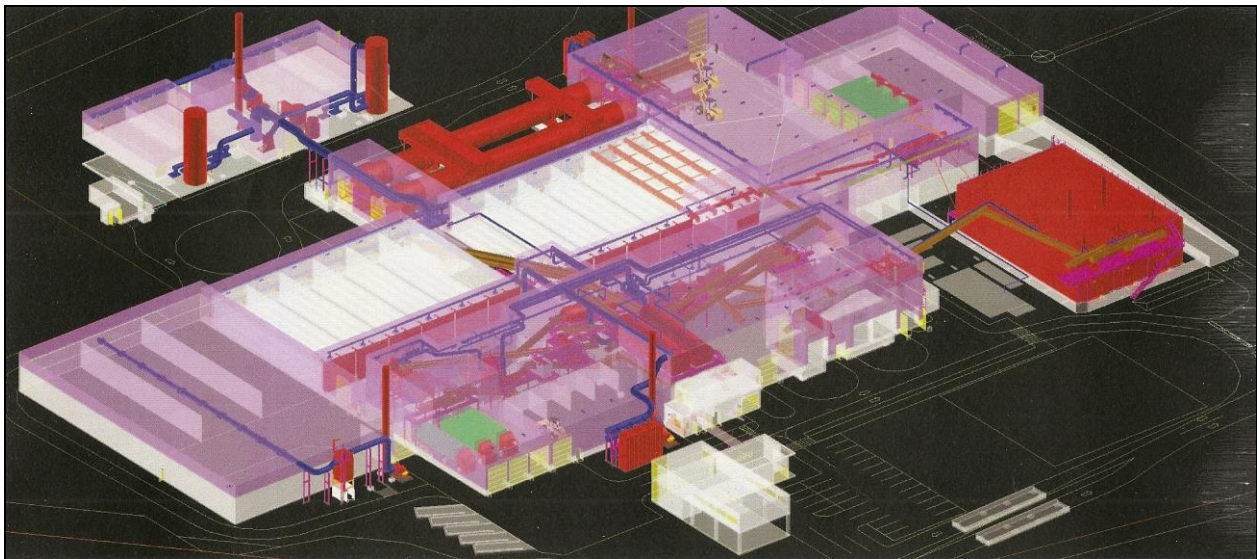


Conclusions de la Commission d'Enquête

---O---

Création et Exploitation de l'Unité Départementale de Traitement et Valorisation des déchets non dangereux de Bordères / Echez (65320)



Fait à **TARBES** 11 juillet 2014

La Commission d'Enquête :

Pierre	MARTIN	président
Alain	TASTET	membre
Jacques	LEVERT	membre

- 2 - CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête

1 - RAPPELS SOMMAIRES sur le projet

Par arrêté n°2014-087 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées en date du 15 avril 2014, **Monsieur Guy POEYDOMENGE, Président du SMTD 65**, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de demande d'autorisation de « Création et d'Exploitation de l'Unité de Traitement des déchets non dangereux départementaux (**UTV 65**) » sur la commune de Bordères sur Echez.

Le projet de « l'installation classée » soumis à l'enquête publique conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, est situé dans la ZAC « Ecoparc » de Bordères sur l'Echez de responsabilité Grand Tarbes.

La décision n°E 14000048/64 en date du 10 avril 2014 de **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau**, a désigné et chargé de la conduite de cette enquête publique la Commission d'enquête suivante :

- Pierre MARTIN, président
- Alain TASTET, membre
- Jacques LEVERT membre

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 42 jours consécutifs, du 5 mai 2014 au 16 juin 2014 inclus.

L'enquête concerne les 11 communes situées dans le périmètre règlementaire (nomenclature des installations classées) de rayon 3km autour du site : Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes.

La Commission d'Enquête s'est tenue à la disposition du public lors de 9 permanences assurées en mairies ou locaux municipaux des 6 communes les plus proches du site d'implantation : Bordères sur l'Echez, Aureilhan, Bazet, Bours, Oursbelille, Tarbes.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 11 communes, sur les différents panneaux d'affichage des communes, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux la «Nouvelle République des Pyrénées » et la «Dépêche du Midi » le 19 avril 2014 et le 6 mai 2014. L'avis d'ouverture d'enquête a également été mis à disposition sur le site informatique du SMTD


Les services de l'Etat régionaux et départementaux (DREAL) ont été consultés, et appelés à se prononcer sur le projet : dossiers d'étude d'impacts et de dangers. Leur avis a été exprimé dans les rapports du 27 mars 2014 et 10 avril 2014.

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public en mairie de chacune des 11 communes pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations. Une adresse de messagerie électronique a également été créée afin de permettre au public d'adresser ses observations à la Commission d'Enquête (utv.smt65@gmail.com)...

Le dossier d'enquête a également été rendu accessible au public pour consultation sur le site internet du SMTD 65 (www.smt65.fr).

Le dossier technique fourni par le pétitionnaire a été préparé par le bureau d'études « IDE environnement » de Toulouse.

Les registres d'enquête initiaux ont été ouverts le 5 mai 2014 et clôturés le 16 juin 2014 par la commission d'Enquête.

 **Nota** : Le Procès Verbal des observations du public au pétitionnaire a été présenté et commenté à Monsieur Guy POEYDOMENGE, Président du SMTD 65, Monsieur Philippe DUCLOS Directeur Général des Services le 23 juin 2014.

2 - PROJET et OBJECTIFS

Le projet objet de l'enquête porte sur la création et l'exploitation d'une unité départementale de traitement et de valorisation (UTV 65) des déchets ménagers et assimilés (déchet non toxiques) par méthanisation et compostage.

Le projet se situe dans les Hautes Pyrénées dans la ZAC Ecoparc sur le territoire communal de Bordères-sur-l'Echez, commune appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Le Maître d'Ouvrage du projet est le Syndicat mixte (SMTD 65) de traitement des déchets des Hautes Pyrénées regroupant la plupart des communes des Htes Pyrénées et quelques communes des Pyrénées Atlantiques.

Le projet est l'une des réalisations prévues au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) des Hautes Pyrénées élaboré par le Conseil général des Htes pyrénées (révisé en 2010). Il a pour objectifs de :

- *réduire la quantité de déchets*
- *augmenter le niveau de valorisation*
- *limiter les quantités de déchets à enfouir*

2 - FONDEMENTS de la REFLEXION

Ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête selon la procédure administrative réglementaire en ce qui concerne :
 - la communication du dossier d'enquête par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de l'enquête
 - La publication de l'avis d'enquête dans les 2 quotidiens locaux (Dépêche du Midi, et Nouvelle République des Pyrénées)
 - L'affichage en mairie des 11 communes du périmètre légal, de l'arrêté d'ouverture
 - L'affichage sur le site du projet de construction de l'UTV
 - la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site du SMTD 65 Maître d'Ouvrage
- La régularité et la tenue des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public ; la CE s'est si besoin dédoublée pour accueillir le maximum de public.
- La participation notable du public (114 entretiens, certaines personnes à plusieurs occasions et sur plusieurs communes) et la formulation de 893 observations dans une grande proportion répétitives.
- La réalisation d'une pétition multi communes de rejet du projet fortement relayée sur le terrain
- L'accumulation massive d'observations de contestation du projet par le public
- La formulation par la Commission d'Enquête de 45 questions remises en tant que besoins d'informations complémentaires au pétitionnaire lors du commentaire du PV de synthèse
- L'avis partagé mais favorable des communes du périmètre légal : 9 favorables sous conditions, dont 2 non délibéré dans le délai prescrit et 2 défavorables
- La volonté du pétitionnaire d'apporter des réponses précises et justifiées aux demandes du public

Ayant analysé

- Le dossier soumis à l'enquête, clair, lisible, techniquement bien renseigné permettant une parfaite compréhension du public
- L'étude d'impact et des dangers
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 17 Décembre 2010 à partir duquel ont été définis les objectifs à l'horizon 2015 / 2020
- Le mémoire en réponse du SMTD 65 aux questions posées par la Commission d'Enquête

- Les avis donnés par le Président du Conseil Général et les conseils municipaux des 11 communes du périmètre (rayon de 3 km) impacté par le projet
- Un grand nombre de publications scientifiques de spécialistes des unités de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (TMB)

Ayant observé :

- Que le projet répond aux orientations du Grenelle de l'Environnement et au plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA) actualisé en 2010, fixant la stratégie déchets du département des Hautes Pyrénées
- L'absence de décision relative à la création d'une ISDND départementale susceptible de prendre le relais des sites fermés en 2015,
- Le refus par l'Etat du Permis de Construire de l'UTV nécessaire au démarrage du projet,
- La logique et la méthodologie de développement du pétitionnaire (évolutivité, modularité, sécurité) et sa présentation dans le dossier,
- Le souci d'objectifs précis pour l'ensemble du site compte tenu des contraintes diverses et la volonté de bénéficier des enseignements d'autres sites,
- La volonté d'améliorer les conditions de circulation sur les itinéraires de desserte de l'UTV et sur la zone d'activités,
- Le respect scrupuleux des règlements des périmètres de protection (Natura 2000, périmètre de captage) et des zones d'intérêt naturel.
- Le respect du PLU de la commune de Bordères sur l'Echez,
- Le traitement paysager projeté afin d'assurer une insertion paysagère de qualité
- La préparation des conditions de réalisation du projet

Ayant consulté, entendu ou visité:

- La députée de la circonscription, conseillère Générale,
- Le président du Conseil Général 65,
- Le secrétaire général du Département des Hautes Pyrénées,
- Les maires de Tarbes (Adjoint environnement) et d'Aureilhan
- Les maires et élus des communes d'accueil des permanences, au cours et en dehors des différentes permanences, notamment sur la perception communale du projet, l'existence éventuelle de difficultés sur l'analyse du projet ainsi que sur l'impact prévisible de l'opération
- Les représentants locaux de partis politiques et associations écologistes (EELV 65 et France Nature Environnement)
- La visite par la CE, décidée en cours d'enquête, de l'UTV « Canopia / Bil Ta Garbi » récente des Pyrénées Atlantiques à Bayonne afin de mesurer la véracité des innombrables dires et écrits sur les nuisances induites des sites plus anciens de Montpellier et Angers, sachant qu'au-delà de ces deux projets il y a une quarantaine d'unités de méthanisation en France et plus d'une trentaine en projet à l'horizon 2016.

Considérant au final :

- L'avis favorable de l'autorité environnementale compétente (Préfet de Région / DREAL)
- L'avis favorable (9) des communes de Tarbes, de Bours, d'Andrest, d'Aureilhan, Bazet, Aurensan, Ibos, assorties de recommandations (Orleix et Gayan n'ont pas délibéré) et l'avis défavorable (2) de Bordères sur l'Echez et Oursbelille
- La lettre du Président du SYMAT (EPCI de collecte du Grand Tarbes) du 30 Juin 2014 faisant connaître ses inquiétudes sur le risque de non réalisation de l'UTV conduisant à une inévitable externalisation des déchets pouvant entraîner un surcoût important pour l'usager.
- L'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de St MARTIN

- Le caractère positif du projet et la conformité de la démarche par rapport aux orientations du Grenelle de l'Environnement et aux dispositions du PDEDMA
- La méthanisation comme une énergie renouvelable telle que définie dans le projet de loi sur la transition énergétique
- La logique de développement et d'aménagement, la clarté des enjeux/objectifs du projet,
- La volonté du pétitionnaire
 - De prendre en considération tous les enseignements dans le domaine permettant de minimiser ou supprimer les nuisances et d'assurer la sécurité des riverains et des publics éloignés avec la conviction de réaliser une usine suivant les règles de la meilleure technique disponible
 - De maîtriser plan, délais et budget
 - De respecter le coût d'exploitation
 - De maîtriser toutes les contraintes environnementales,
 - De continuer à préciser et justifier auprès du public les caractéristiques techniques et les orientations d'aménagement et d'exploitation pour une meilleure compréhension du projet,
- La justification logique et pondérée des choix effectués et l'urgence des décisions
- Les compléments d'information apportés par le pétitionnaire aux « besoins d'informations complémentaires » de la CE répondent déjà à la plupart des préoccupations du public
- la participation du public largement orientée par un socle de contestation basé sur des exemples négatifs sur le projet
- La faiblesse d'implication des élus s'appuyant, pour certains, sur l'examen strictement à charge du projet par un groupe de travail « représentatif du public » majoritairement riverain du site
- L'éclairage extrêmement rassurant de la visite de l'unité de traitement « Bil Ta Garbi » à Bayonne au regard de l'accumulation de nuisances pressenties pour l'UTV 65. Ce site de même génération et de même capacité qui regroupe en plus le centre de tri départemental des déchets valorisables, est actuellement en montée de charge. Il a été réalisé en milieu résidentiel et ne produit aucune des nuisances dénoncées par les opposants pour l'UTV 65. Son autorisation d'exploiter a par ailleurs été acquise simultanément à celle de l'ouverture de l'ISDND départementale indispensable au fonctionnement de la chaîne de traitement,
- Le paradoxe inexplicable de « l'émoi » suscité par le projet de l'UTV 65 (1665 pétitions, 854 observations, 114 entretiens publics) au regard de la situation autorisée de l'installation privée de méthanisation, adjacente de l'UTV dont l'enquête publique n'a enregistré aucune observation du public (0 entretien, 0 observation)
- Le constat de création récente de la ZAC à vocation environnementale de l'Ecoparc et la découverte de son utilisation y compris par la commune d'accueil et l'EPIC gestionnaire
- La suggestion de substituer à l'UTV la généralisation du tri sélectif à la base, abondamment relayée par les opposants, constitue une évolution indispensable pour réduire l'effort de traitement et son coût et améliorer le rendement de valorisation ; mais peut-elle être logiquement et économiquement considérée comme une alternative à l'UTV alors que début 2016 le département ne se sera pas doté d'un site d'enfouissement et sera totalement dépendant des autres départements ?

La Commission d'Enquête fait le constat final :

- que chaque habitant des Hautes Pyrénées produit tous les ans 338 kg (valeur 2007) d'ordures ménagères résiduelles (273 kg en 2020 selon les indications du PDEDMA)
- qu'à ce jour environ 70 000 tonnes d'ordures ménagères sont collectées et enfouies à la décharge de Bénac
- qu'au 31 Décembre 2015 cette décharge sera définitivement fermée par décision administrative
- qu'il conviendra donc que les décideurs définissent la ou les mesures à prendre :
 - soit une externalisation des déchets ménagers vers un lieu non connu à ce jour s'accompagnant d'une plus value importante pour le contribuable haut pyrénéen.


Le surcoût lié au transport est évalué à **200 000 € par mois, soit 35 €/t TTC**

- soit le tri sélectif à la source mais cette solution ne peut pas être opérationnelle dans un délai court et nécessitera aussi une UTV et une ISDND appropriées.


- soit construction d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers non dangereux (TMB)

Ce procédé est aujourd'hui techniquement et technologiquement amélioré par la suppression des nuisances évoquées par les opposants. Il doit cependant être considéré comme évolutif pour le traitement à terme des seuls bio déchets fermentescibles.

- Quel que soit le choix retenu il devra respecter les dispositions du PDEDMA suivant les trois grands objectifs de ce plan
 - réduire la quantité de déchets
 - augmenter le niveau de valorisation
 - limiter les quantités de déchets à enfouir

 **Et qu'en conclusion, l'intérêt général dicte la nécessité de réaliser cette unité de traitement et de valorisation, s'agissant d'une responsabilité collective qu'il faut assumer.**

3 - **CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête**

 La Commission d'Enquête, après étude du dossier, visites techniques, analyse des observations du public et formulation de propositions de modifications, dresse un bilan avantages / inconvénients satisfaisant des objectifs et enjeux du projet, et émet un

« AVIS FAVORABLE »

à l'approbation par Monsieur Guy POEYDOMENGE, Président du SMTD 65, du projet départemental de « Création et d'Exploitation de l'Unité de Traitement des déchets non dangereux (**UTV 65**) » soumis à l'Enquête Publique

4

Fait à **TARBES** 11 juillet 2014

La Commission d'Enquête :

Pierre MARTIN président

Alain TASTET membre

Jacques LEVERT membre



4 - RECOMMANDATIONS

Cet avis favorable est cependant assorti de recommandations au MO portant sur des points ayant fait l'objet d'observations des différents interlocuteurs (publics, élus, communes, associations, commission d'enquête):

- disposer d'un plan de secours efficace en cas d'interruption de service pour minimiser les durées d'indisponibilité
- disposer d'un service de maintenance efficace et de moyens appropriés (stock tampon de pièces sensibles par exemple...)
- procéder périodiquement à des contrôles d'étanchéité des bâtiments et infrastructures
- effectuer une surveillance accrue des rejets d'eau (périmètre éloigné du captage d'Oursbelille) et un suivi de la qualité des eaux souterraines à partir des 4 piézomètres.
- constituer un réseau d'alerte rapide et efficace avec l'ensemble des intervenants, y compris des particuliers habitants du site environnant à l'UTV, pour qu'en toute transparence l'activité de l'usine et plus particulièrement les pannes, les incidents et les éventuelles nuisances pouvant subvenir soient portés à la connaissance de tous
- réaliser, concomitamment à la mise en service de l'UTV, la voie de desserte de la ZAC Ecoparc (bien que le SMTD ne soit pas le Maître d'Ouvrage de cette opération il lui appartient d'initier la réalisation de cette nécessaire et indispensable voie de desserte)
- obliger l'exploitant à porter à connaissance du Maître d'Ouvrage toutes les interventions pouvant provoquer des nuisances à l'environnement immédiat de l'UTV
- procéder à une formation continue du personnel sur la prévention des risques et dangers de l'UTV
- prendre en compte les possibles évolutions de la norme NFU-44 051 du compost issu de l'UTV
- poursuivre auprès des organismes concernés la sensibilisation à l'utilisation et aux intérêts du compost produit
- rechercher rapidement les conditions d'ouverture d'une ISDND pour les déchets ultimes et inertes (rebuts du TMB) à proposer aux décisions départementales afin d'éviter une externalisation coûteuse aux usagers hauts pyrénéens
- poursuivre et améliorer, dans le respect du PDEDMA, les conditions d'un tri sélectif à la source
- initier auprès des syndicats de collecte des mesures homogènes de ramassage des ordures ménagères

nota :

Il importe aussi que le pétitionnaire mette en place les dispositifs nécessaires pour identifier sans équivoque le fonctionnement de son unité en cas d'incident dans la zone, compte tenu que plusieurs installations seront exploitées dans un espace restreint (piézomètres amont et aval, enregistreurs, capteurs...)